

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/109

Genève, le 8 septembre 2023

CONCERNE:

## Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages

1. À sa 19<sup>e</sup> session (CoP19, Panama City, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.30 et 19.31 sur la version pilote du *Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages* qui se lisent comme suit :

### **À l'adresse du Secrétariat**

19.30 *Le Secrétariat :*

- a) *publie une notification aux Parties accompagnée de la version pilote du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages en vue de recueillir des réactions et des observations sur le document, sur l'utilité et sur les éventuels inconvénients de sa publication à intervalles réguliers ; et*
- b) *communiquera au Comité permanent les réponses à la notification, présente ses conclusions et soumet des recommandations pour examen par le Comité permanent.*

### **À l'adresse du Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes**

19.31 *Le Comité permanent examine les réponses à la notification et les conclusions et recommandations du Secrétariat, consulte le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, selon qu'il convient, et fait des recommandations à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

2. Afin d'en faciliter l'examen par les Parties, la version pilote du *Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages* est désormais disponible dans les trois langues de travail de la Convention.
3. Le Secrétariat invite les Parties à la Convention à examiner [la version pilote du rapport](#) qui figure à l'annexe de la présente notification et à donner leur avis sur les avantages et les inconvénients potentiels d'une publication périodique d'un tel rapport, afin qu'il puisse compiler les réponses et formuler des recommandations au Comité permanent. Le contexte de la version pilote du *Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages* se trouve dans le document [CoP19 Doc. 12](#).

4. Veuillez adresser vos réponses à la présente notification à M. LIU Yuan du Secrétariat à [yuan.liu@cites.org](mailto:yuan.liu@cites.org) avant le **30 novembre 2023**.